

## **COMMUNE DE PLASSAY**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLUMBARIUM ET DU CIMETIÈRE**

### **CHAPITRE 1: COLUMBARIUM**

#### **Article 1 : Destination**

Le columbarium est destiné à recevoir uniquement les urnes contenant des cendres.

Son accès est réservé :

- ✓ Aux personnes résidentes sur la commune
- ✓ Aux personnes qui ont une sépulture de famille
- ✓ Aux personnes décédées sur la commune

Chaque case du columbarium est destinée à recevoir une ou plusieurs urnes d'une même famille en fonction de la place disponible.

Chaque urne contient les cendres d'un seul corps.

#### **Article 2 : Tarifs et durée des concessions**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2012 de façon suivante :

Durée de concession :	15 ans	250 €
	30 ans	500 €

#### **Article 3 : Gestion des concessions**

##### **■ Récupération des urnes**

La famille peut à tout moment récupérer la ou les urnes déposées dans le columbarium après en avoir fait la demande &rite a la mairie sans pouvoir pour autant prétendre au reliquat financier.

En aucun cas on ne pourra remplacer une urne par une autre dans une même case sans autorisation.

À la fin de chaque période de mise à disposition d'une case, s'il n'y a pas eu de renouvellement de contrat, la commune pourra exiger la libération de la case. En cas de besoin, elle pourra elle-même y faire procéder. Les restes cinéraires trouvés dans la case seront disposés à l'ossuaire du cimetière.

##### **■ Ouverture et fermeture des cases**

Les cases seront impérativement ouvertes et refermées a la charge du demandeur par un marbrier professionnel sur présentation d'une autorisation municipale (permis d'inhumer, permis d'exhumer). Aucune autre porte de fermeture que celle fournie par la commune ne pourra être déposée.

La famille du défunt est tenue de faire réaliser a ses frais la gravure d'identification sur une plaque marbre noire 25x25 fournie par la mairie dans un délai de 1 mois.

#### ■ Réfection du columbarium

En cas de nécessité absolue, la commune se réserve le droit, dans le cadre de gros travaux effectués, et après information par voie d'affichage à proximité du columbarium, de procéder au retrait des urnes et à la conservation de celles-ci dans l'ossuaire communal après les avoir identifiées.

#### **Article 4 : Disposition diverses**

Le dépôt de fleurs naturelles est autorisé devant le monument à l'exclusion de tout autre ornement artificiel ou plaques diverses et devront être enlevées dès leur flétrissement. Il est interdit de fixer tout objet (hormis la plaque sur le monument).

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol ou détérioration.

## **CHAPITRE 2 : CIMETIÈRE**

#### **Article 1 : Destination**

Son accès est réservé :

- ✓ Aux personnes résidentes ou ayant été résidentes sur la commune et leur famille
- ✓ Aux personnes qui ont une sépulture de famille
- ✓ Aux personnes décédées sur la commune

#### **Article 2 : Tarif et durée des concessions**

Le tarif est fixé par délibération du 19 septembre 2022 de façon suivante :

Concession de 99 ans : 120 € pour une place

#### **Article 3 : Travaux dans le cimetière**

Tous travaux doivent faire l'objet d'une demande écrite en mairie.

#### **Article 4 : Gestion des concessions**

Selon la volonté du défunt ou de sa famille, les urnes ne pourront être placées à l'intérieur d'une sépulture familiale sous réserve que le concessionnaire ou ayant droit en ait préalablement demandé l'autorisation par écrit à la mairie et obtenu le permis d'inhumer.

Fait à Plassay, le 21 Septembre 2022



Le Maire

Patrice BACHEREAU